

**Communauté de Communes de PORTE DU JURA**  
10 GRANDE RUE  
39190 BEAUFORT-ORBAGNA

**CONTRAT D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE  
CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (CCP)  
POUR L'OPÉRATION :  
ANALYSE DES OFFRES DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR ALSH À BEAUFORT**

**Marché passé sans publicité ni mise en concurrence en application de  
l'Article R2122-8 et L2422-2 du Code de la Commande Publique  
et conformément au CCAG-PI en vigueur**

**Opération n° IN259001A**

**Préambule :**

Le contrat qui lie le maître d'ouvrage et l'assistant du maître d'ouvrage est constitué par le présent « Cahier des Clauses Particulières » (CCP) et l'Annexe Financière (AF) annexée au présent contrat ; Ces documents sont complémentaires et indissociables.

**Entre les soussignés :**

- **L'Assistant du Maître d'Ouvrage : SIDEC du Jura (Syndicat mixte d'Energies, d'Equipements et de e-Communication)**, représenté par son Président, **M. Bernard BRUNEL**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Comité Syndical,

D'une part,

- **Le Maître d'Ouvrage : La Communauté de Communes de PORTE DU JURA**, représentée par **M. Christian BUCHOT**, Le Président, autorisé par ~~délibération~~ *décision* en date du ~~23 septembre~~ *23 septembre* 2025,

D'autre part.

N° de marché :	IN259001A
Date du marché :	
Montant :	2 405.00 € HT
Soit	(2 886.00 € TTC)

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 - Objet

Le présent marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a pour objet de conseiller et d'aider la collectivité dans ses démarches administratives, techniques et financières pour mener à bien le projet suivant : **Analyse des offres de Maîtrise d'Oeuvre pour ALSH à Beaufort.**

## Article 2 - Type de marché

Marché public passé sans publicité ni mise en concurrence en application de l'Article R2122-8 du Code de la Commande Publique.

Date du marché :

Montant total : **2 405.00 € HT (2 886.00 € TTC)**

Imputation : **BPUB**

Pouvoir adjudicateur :

Monsieur Le Président représentant La Communauté de Communes de **PORTE DU JURA**

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R. 2191-60 et R. 2391-28 du Code de la Commande Publique :

Monsieur Le Président représentant La Communauté de Communes de **PORTE DU JURA**

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier Public : Communauté de Communes de **PORTE DU JURA**

Offre établie sur la base :

- des conditions économiques en vigueur au mois de **septembre 25** (mois m0)
- du programme établi par le Maître d'Ouvrage.

## Article 3 - Contractant

Le Président du SIDEC en exercice, représentant le Syndicat en qualité d'Assistant du Maître d'Ouvrage sis : 1 rue Maurice Chevassu - 39000 LONS LE SAUNIER

Numéro de téléphone : 03.84.47.04.12.

Numéro d'identification S.I.R.E.T. : 253 901 094 00016

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières et des documents qui y sont mentionnés, affirme sous peine de résiliation de plein droit du contrat, ne pas tomber sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi du 14 Avril 1952,

et s'engage sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le Cahier des Clauses Particulières, à exécuter la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage aux conditions particulières ci-après, qui constituent l'offre.

## Article 4 - Mission de l'Assistant du Maître d'Ouvrage

### 4.1 Contenu de la mission :

Le Maître d'Ouvrage charge l'Assistant du Maître d'Ouvrage de réaliser pour son compte les missions suivantes :

- 1 - Vérification des pièces administratives
- 2 - Analyse des offres
- 3 - Présentation du rapport d'analyse à l'instance adjudicatrice

### 4.2 Limites de la mission de l'Assistant du Maître d'Ouvrage :

Concernant l'opération, il n'appartient pas à l'Assistant du Maître d'Ouvrage :

- De s'assurer de sa faisabilité et de son opportunité,
- D'en déterminer la localisation,
- D'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle,
- D'en assurer le financement,
- De conclure les contrats d'études,

## Article 5 - Durée de la mission de l'Assistant du Maître d'Ouvrage

La mission de l'Assistant du Maître d'Ouvrage débutera à compter de sa date de notification et s'achèvera à la fin de la dernière mission définie à l'article 4.1 du présent contrat.

## Article 6 - Rémunération de l'Assistant du Maître d'Ouvrage

### 6.1 Conditions générales de l'offre de prix :

L'offre de prix :

- est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois zéro fixé dans le présent contrat,
- résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération,
- comprend les éléments de mission détaillés à l'article 4.1 ci-dessus,
- sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés en Euros Hors TVA

## 6.2 Calcul de la rémunération :

La rémunération est forfaitaire et définitive :

Montant forfaitaire HT	2 405,00	€
Taux de TVA 20%	481,00	€
Montant forfaitaire TTC	<b>2 886,00</b>	€

Soit TTC : **DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS Toutes Taxes Comprises**

## 6.3 Répartition de la rémunération

La répartition de la rémunération par éléments de mission est fixée dans l'annexe jointe au présent contrat.

## Article 7 - Modalités de variation de prix

Le marché est traité à prix révisibles si le marché est supérieur à 1 an.

### Révision :

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

$$P(n) = P(o) [ 0,125 + 0,875 \text{ SYNREV}(n)/\text{SYNREV}(o) ]$$

dans laquelle P(n) est le prix révisé et P(o) est le prix initial établi sur la base des conditions économiques du mois zéro (m0).

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Les index utilisés publiés dans le Moniteur des Travaux Publics, sont :

- **SYNTEC** Révisé: coût de la main d'œuvre pour des prestations de nature intellectuelle

## Article 8 - Paiement

Le Maître d'Ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

Compte ouvert au nom de : **SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE LONS LE SAUNIER**

Etablissement : **BANQUE DE FRANCE**

Domiciliation : **B D F LONS LE SAUNIER**

Sous le numéro : **D392 0000000** Clé RIB : **67**

Code banque : **30001** Code guichet : **00486**

**IBAN : FR10 3000 1004 86D3 9200 0000 067 BIC : BDFEFRPPCCT**

Ce paiement se fera au fur et à mesure de la réalisation des éléments de la mission défini dans l'annexe jointe au présent contrat.

## Article 9 - Mesures coercitives - résiliation

### 9.1 Modification de la mission de l'Assistant du Maître d'Ouvrage :

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage décide un changement des missions confiées à l'Assistant du Maître d'Ouvrage, il devra régler à ce dernier les frais entraînés par l'exécution partielle des missions initiales, sur présentation d'un état de frais établi dans les conditions fixées à l'article 6.

Tout changement dans la mission de l'Assistant du Maître d'Ouvrage doit faire l'objet d'une délibération du Maître d'Ouvrage fixant le programme de l'opération modifiée et donner lieu à un avenant au contrat entre les parties.

### 9.2 Résiliation de la Mission de l'Assistant du Maître d'Ouvrage :

#### 9.2.1 - Par le Maître d'Ouvrage :

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage, décide d'interrompre la mission du SIDEDEC, en l'absence de faute ce dernier aura le droit, sur production d'un relevé, au paiement des frais entraînés par l'exécution partielle de sa mission et fixera le délai laissé au Maître d'Ouvrage pour verser les fonds correspondants.

Toute interruption de mission doit faire l'objet d'une délibération motivée du Maître d'Ouvrage transmise à l'autorité préfectorale.

#### 9.2.2 - Par le SIDEDEC :

Après délibération du Bureau, le SIDEDEC peut éventuellement décider d'interrompre sa mission dans la mesure où la Collectivité ne respecte pas ses engagements, notamment financiers, ou dans le cas d'une modification unilatérale de la part du Maître d'Ouvrage des conditions d'exécution de cette mission.

#### 9.2.3 - Dans ces deux cas :

Le Maître d'Ouvrage s'engage à régler au SIDEDEC, d'une part, l'ensemble des dépenses effectuées dans le cadre de l'exécution de sa mission jusqu'au moment de la résiliation et, d'autre part, la rémunération de son intervention calculée conformément à l'article 6.

La résiliation fait l'objet d'un décompte de résiliation, qui est arrêté par le Maître d'Ouvrage et notifié à l'Assistant du Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend les montants au crédit et au débit de l'Assistant du Maître d'Ouvrage.

## Article 10 - Litiges

Le Maître d'Ouvrage et l'Assistant du Maître d'Ouvrage s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

Tout différend entre le Maître d'Ouvrage et l'Assistant du Maître d'Ouvrage doit faire l'objet, de la part de l'Assistant du Maître d'Ouvrage, d'une lettre de réclamation exposant les motifs de son désaccord et indiquant, le cas échéant, le montant des sommes réclamées. Cette lettre doit être communiquée au Maître d'Ouvrage dans le délai de deux mois, courant à compter du jour où le différend est apparu, sous peine de forclusion.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de deux mois, courant à compter de la réception de la lettre de réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Besançon.

## Article 11 - Acte d'Engagement :

Le présent contrat est accepté pour valoir Acte d'Engagement,

à BEAUFORT-ORBAGNA, le 23/09/2025

**Le Maître d'Ouvrage,**

Le Président,



**Christian BUCHOT**

à LONS-LE-SAUNIER, le

**L'Assistant du Maître d'Ouvrage,**

Pour le Président et par Délégation,

La Directrice Générale des Services,

**Myriam NORMAND**

Maitre d'Ouvrage : **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA**

Opération : **Analyse des offres de Maîtrise d'Œuvre pour ALSH à Beaufort**

Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage  
CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION

ÉLÉMENTS DE LA MISSION	Temps passé par catégories d'Agent (en jours)			Total HT
	A	B	C	
Vérification des pièces administratives		1		500,00 €
Analyse des offres	2,5			1 587,50 €
Présentation du rapport d'analyse à l'instance adjudicatrice	0,5			317,50 €

Pour le Président et par Délégation,  
Le Directeur du Patrimoine, des Energies et Réseaux,

Grégoire JAY

**2 405,00 €**

Signé par : Grégoire JAY  
Date : 17/09/2025  
Qualité : Directeur Patrimoine  
Energies et Réseaux

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le



ID : 039-200072056-20250923-DECISION2025\_7-AR